

DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 novembre 2009.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents :	le maire	Harold Guay,
	la conseillère	Mélanie Boissonneault,
	les conseillers	Christian Laroche,
		Rosaire Simoneau,
		Patrice Cossette,
		Paulin Nappert,
		Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-11-483

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en remplaçant à l'item 8.7 l'année « 2012 » par l'année « 2011 ».

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires. L'un d'eux, Monsieur Yves Roy, dépose une copie de la lettre qu'il a transmise en septembre au Service d'urbanisme.

2009-11-484

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2009 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 1^{er} octobre 2009 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 1^{er} octobre 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-485

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2009 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 1^{er} octobre 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-486

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 26 OCTOBRE 2009 À 18H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 octobre 2009 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 26 octobre 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2009-11-487

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2010 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2010 soit établi comme suit :

- Lundi le 11 janvier 2010 à 20h00
- Lundi le 8 février 2010 à 20h00
- Lundi le 8 mars 2010 à 20h00
- Lundi le 12 avril 2010 à 20h00
- Lundi le 10 mai 2010 à 20h00
- Lundi le 14 juin 2010 à 20h00
- Lundi le 5 juillet 2010 à 20h00
- Lundi le 9 août 2010 à 20h00
- Lundi le 13 septembre 2010 à 20h00
- Mardi le 12 octobre 2010 à 20h00
- Lundi le 8 novembre 2010 à 20h00
- Lundi le 13 décembre 2010 à 20h00

QUE la greffière est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1468-2009

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1468-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1468-2009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Larochelle.

2009-11-488

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1468-2009

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Larochelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1468-2009, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Larochelle»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 décembre 2009 à 19h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1469-2009

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1469-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1469-2009 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 11 «Affichage» et du chapitre 15 «Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 211, 212 et 214 en ajoutant le type d'affichage «A», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 164 et 165 de façon à ce que la marge de recul avant soit de 9,0 mètres, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 225 à même les limites actuelles des zones 133 et 308, ❺ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 220, ❻ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 216 à même les limites actuelles de la zone 215 et ❼ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 206 afin d'autoriser l'usage «école de conduite (6836)» à l'intérieur de la catégorie «services éducationnels» de la classe «institutionnel, public».

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1469-2009**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 11 «Affichage» et du chapitre 15 «Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 211, 212 et 214 en ajoutant le type d'affichage «A», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 164 et 165 de façon à ce que la marge de recul avant soit de 9,0 mètres, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 225 à même les limites actuelles des zones 133 et 308, ❺ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 220, ❻ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 216 à même les limites actuelles de la zone 215 et ❼ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 206 afin d'autoriser l'usage «école de conduite (6836)» à l'intérieur de la catégorie «services éducationnels» de la classe «institutionnel, public»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1469-2009, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 11 «Affichage» et du chapitre 15 «Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 211, 212 et 214 en ajoutant le type d'affichage «A», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 164 et 165 de façon à ce que la marge de recul avant soit de 9,0 mètres, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 225 à même les limites actuelles des zones 133 et 308, ❺ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 220, ❻ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 216 à même les limites actuelles de la zone 215 et ❼ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 206 afin d'autoriser l'usage «école de conduite (6836)» à l'intérieur de la catégorie «services éducationnels» de la classe «institutionnel, public»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 décembre 2009 à 19h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-490

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX «ARRÊT OBLIGATOIRE» À DIVERSES INTERSECTIONS, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande l'installation de panneaux de signalisation «arrêt obligatoire» aux intersections de nouveaux développements domiciliaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation «arrêt obligatoire» aux intersections des nouveaux développements domiciliaires suivants :

- sur l'avenue Linière ainsi que sur la rue Roméo-Vachon à l'intersection de l'avenue Linière et de la rue Roméo-Vachon;
- sur la rue Laval à l'intersection de la rue Laval et de l'avenue de la Seigneurie;
- sur l'avenue Victoria à l'intersection de la rue Victoria et de l'avenue de la Seigneurie.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-491

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2009 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de son contrat d'assurances de dommages qu'elle détient par l'entremise de l'*Union des municipalités du Québec* avec la firme *BF Lorenzetti & Associés inc.* et ce, dans le cadre du *Regroupement des villes de l'Estrie*;

ATTENDU QUE l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* autorise à son échéance la reconduction d'un contrat d'assurances sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la firme *BF Lorenzetti & Associés inc.* a présenté son renouvellement pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduit son contrat d'assurance en responsabilité municipale à *B.F. Lorenzetti & associés inc.* pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010 pour un montant de 7 937,00 \$, taxes en sus, le tout selon le rapport de la firme *René Laporte & Associés*.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduit son contrat d'assurance en biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et automobile des propriétaires à *B.F. Lorenzetti & associés inc.* pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2010 pour un montant de 74 130,00 \$, taxes en sus, le tout selon le rapport de la firme *Optimum, Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc.*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 21 634,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance des biens attribuée à la *Ville de Sainte-Marie*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 27 749,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la *Ville de Sainte-Marie*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec*, mandataire du *Regroupement des villes de l'Estrie*, d'un montant de 886,22 \$, taxes en sus, représentant la cotisation de 1% de la prime au mandataire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184 et référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-492

SIGNATURES D'UN ADDENDUM À LA CONVENTION DE BAIL AVEC MONSIEUR RAYMOND MARCOUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-04-222 adoptée lors de la séance extraordinaire du 28 avril 2008, autorisé la signature d'une convention de bail avec *monsieur Raymond Marcoux* pour la location d'un terrain agricole, soit le lot 2 962 377, et ce, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} février 2009 pour se terminer le 31 janvier 2014;

ATTENDU QUE cette convention ne mentionnait pas le lot 2 961 709 alors qu'elle aurait dû le mentionner;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter un addendum à cette convention pour y ajouter ce lot;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un addendum à la convention de bail signée avec *monsieur Raymond Marcoux* le 12 mai 2008 de façon à y inclure la location du lot 2 961 709.

QUE ce terrain a une superficie de 5 676,3 mètres carrés.

QUE le coût de location pour ce terrain représente un montant annuel approximatif de 300,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier 185 (année 2009) et référence aux activités financières des années 2010 à 2014.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-493

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LA FERME VAL-CHAUDIÈRE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire sous-louer à *Ferme Val-Chaudière inc.* la terre agricole qu'elle a louée de messieurs Charles-Henri et Raymond Marcoux;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une convention de bail avec *Ferme Val-Chaudière inc.* pour la sous-location d'un terrain agricole, soit les lots 2 961 709, 2 962 246, 2 962 377, 2 962 387, 2 962 985, 3 139 913, 3 418 543 et une partie du lot 3 418 541 du cadastre du Québec.

QUE la durée du bail de location est de quatre (4) ans, débutant le 1^{er} février 2010 pour se terminer le 31 janvier 2014.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-494

CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE INC. / AUTORISATION DE TRAVERSES POUR VÉHICULES HORS ROUTE (REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2003-08-420 ET 2007-02-111)

ATTENDU QUE le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de traverser certaines voies publiques sur notre territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.* à traverser certaines voies publiques qui sont sous sa juridiction, soit :

- *Traverse du 3^e Rang à proximité de la propriété sise au 1718 3^e Rang;*
- *Traverse du rang Saint-Gabriel Sud à proximité de la propriété sise au 1700 rang Saint-Gabriel Sud;*
- *Traverse de la route Carter à l'intersection du Chemin des Sucriers;*
- *Traverse de la rue Étienne-Raymond vis-à-vis la propriété de madame Jeannette Breton;*
- *Traverse du boulevard Vachon Nord à proximité du feu de circulation à l'intersection de la route Saint-Martin;*
- *Traverse de la rue Notre-Dame Nord à proximité des terrains de l'usine Smucker's;*
- *Traverse du rang Saint-Étienne Nord à proximité de la propriété sise au 301 rang Saint-Étienne Nord.*

QUE le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.* devra toutefois procéder à la signalisation d'une façon adéquate de tous ces endroits afin de rendre sécuritaires les randonnées d'usagers de véhicules hors route.

QUE le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.* devra souscrire à une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000, \$ dans laquelle la Ville sera considérée une assurée additionnelle pour les portions de routes utilisées comme traverses.

QUE ces droits de passage sont toutefois conditionnels à l'approbation du ministère des Transports.

QUE si nécessaire, le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer tout document officialisant ladite autorisation.

QUE cette entente pourra toutefois prendre fin sur présentation d'un préavis de trente (30) jours de la greffière de la Ville.

QUE la présente résolution remplace celles portant les numéros 2003-08-420 et 2007-02-111 adoptées lors des séances ordinaires tenues le 11 août 2003 et 12 février 2007.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-495

**DROIT D'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78
POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON
HIVERNALE 2009-2010**

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2009-2010, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation;

ATTENDU QUE la compagnie *Immoparc inc.*, a autorisé, quant à elle, la circulation de ces véhicules hors route sur sa propriété sise au 1029 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.* à utiliser le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'usine des puits (P.M. 107.78) et ce, pour la saison hivernale 2009-2010.

QUE ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 M\$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'usine des puits selon les exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-496

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2009

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'octobre 2009 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'octobre 2009 du fonds d'administration pour un montant de 1 262 151,40 \$, de chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 7 408,26 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 3 397 954,68 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-497

SIGNATURES DE LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE AVEC LA FIRME COBA, LOGICIELS DE GESTION INC, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler sa convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie avec la firme *COBA, logiciels de gestion inc.*, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie la convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie avec la firme *COBA, logiciels de gestion inc.*, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, au montant annuel de 5 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient prises à même les activités financières des années 2010, 2011 et 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2010, 2011 et 2012.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-498

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES BANCAIRES AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la *Caisse Desjardins du Centre de La Nouvelle-Beauce* désire modifier l'offre de services bancaires intervenue avec la Ville de Sainte-Marie le 6 juillet 2004;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'analyse de cette nouvelle offre de services;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse un partenariat avec la *Caisse Desjardins du Centre de La Nouvelle-Beauce* pour ses comptes généraux, ses emprunts bancaires, ses placements et tous services financiers.

QUE cette entente soit pour une période d'un (1) an, débutant le 1^{er} décembre 2009.

QUE les frais de gestion, établis à 1 250,00 \$ mensuellement, soient payables à même les activités financières de l'année en cours. Les frais de services pour les guichets de paiements directs et les SIPC sont en sus de cette somme.

QUE le maire, monsieur Harold Guay, et le trésorier, monsieur Jacques Boutin, soient autorisés à signer l'offre de services du 2 novembre 2009 présentée par la *Caisse Desjardins du Centre de La Nouvelle-Beauce*.

QUE le maire, monsieur Harold Guay, et le trésorier, monsieur Jacques Boutin, soient également autorisés, pour le compte et au nom de la Ville de Sainte-Marie à signer, libeller, tirer, accepter, endosser et livrer des chèques, billets à ordre, lettres de change, ordres de paiement et autres contrats et documents pouvant être utiles ou nécessaires à la tenue dudit compte.

QUE le trésorier, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé, pour le compte de la Ville de Sainte-Marie, à endosser, transférer et déposer à l'institution financière, escompter avec l'institution financière ou faire percevoir par l'institution financière (mais pour le seul crédit de la Ville de Sainte-Marie) des chèques, billets à ordre, lettres de change, ordres de paiement ou autres documents et régler, balancer et certifier tous les livres et comptes tenus par la Caisse et à signer tous reçus pour pièces justificatives.

QU'en l'absence ou en cas de vacances du maire, le maire suppléant soit autorisé à le remplacer pour toute signature relative aux services financiers.

QU'en l'absence ou en cas de vacances du trésorier, le directeur général, monsieur Louis Normand, soit autorisé à le remplacer pour toute signature relative aux services financiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-499

RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008-1 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 28 112 000, \$ ET UN EMPRUNT DE 26 599 000, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 CONCERNANT L'AFFECTATION À LA RÉDUCTION DE L'EMPRUNT DE TOUTE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1414-2008 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 9 juillet 2008 sous le numéro AM-258770;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1414-2008-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 1414-2008 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 5 septembre 2008 sous le numéro AM-258770;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1414-2008 et son amendement en son article 7 de façon à tenir compte du terme de remboursement décrété au règlement qui est supérieur à celui du versement de la subvention;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour tenir compte du terme de remboursement décrété au règlement numéro 1414-2008 et son amendement qui est supérieur à celui du versement de la subvention, modifie l'article 7 dudit règlement.

QUE par conséquent :

L'article 7 du règlement numéro 1414-2008 et son amendement soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 7.- *Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement, la subvention à être versée par le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR), volet 1, conformément à une lettre signée par la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, confirmant l'aide financière consentie, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «B».*

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute autre somme versée à la réserve financière créée par le règlement numéro 1398-2007.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-500

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 novembre 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 146 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre la localisation d'une remise dans la bande riveraine du cours d'eau, soit à 3,3 mètres au lieu d'un minimum de 5,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 146 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 375 route Cameron, et plus spécifiquement en permettant la localisation d'une remise dans la bande riveraine du cours d'eau, soit à 3,3 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-501

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 254 251 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 novembre 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 254 251 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'agrandissement de l'établissement commercial dont la marge de recul avant sur l'avenue de la Seigneurie sera de 4,0 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres et dont la marge de recul arrière sera de 1,9 mètre au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, permettre que le nombre de cases de stationnement soit inférieur à la norme stipulée à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre trois (3) voies d'accès sur le boulevard Vachon Nord plutôt que deux (2), tel qu'exigé à l'article 9.5b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 254 251 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 590 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant :

- *l'agrandissement de l'établissement commercial dont la marge de recul avant sur l'avenue de la Seigneurie sera de 4,0 mètres et dont la marge de recul arrière sera de 1,9 mètre;*
- *dix-huit (18) cases de stationnement;*
- *trois (3) voies d'accès sur le boulevard Vachon Nord.*

Adopté à l'unanimité.

2009-11-502

INSTALLATION D'UNE DÉPENDANCE SUR L'IMMEUBLE SIS AU 375 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA D'UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-industriel et de la 2^e rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE CHEQ-FM, locataire de la Salle de Quilles Sainte-Marie inc., désirant implanter une dépendance sur l'immeuble sis au 375 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément au règlement numéro 1428-2008, les membres du conseil municipal, considérant que la remise n'est pas très visible de la voie publique et n'apporte aucun impact visuel important dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation d'une dépendance sur l'immeuble sis au 375 route Cameron dont l'apparence extérieure sera la suivante :

- *Utilisation du déclin de vinyle de couleur «gris pâle»;*
- *Utilisation de bardeau d'asphalte pour la toiture;*
- *Changement de la couleur «bleu» de la porte par la couleur «brun» se rapprochant le plus possible de la couleur du bâtiment principal.*

Adopté à l'unanimité.

2009-11-503

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX (2) MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE les mandats de deux (2) membres du Comité consultatif d'urbanisme sont venus à échéance le 30 octobre 2009, soit ceux de madame Carole-Anne Drouin et de monsieur Michel Perreault;

ATTENDU QUE ces deux (2) membres ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler le mandat de ces membres ou procéder à la nomination de nouveaux membres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Carol-Anne Drouin* et *monsieur Michel Perreault* pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme et ce, jusqu'au 30 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-504

DÉMOLITION D'UN HANGAR CITÉ À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE SIS À L'ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 640 RUE NOTRE-DAME SUD (SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par son règlement numéro 1379-2007, cité à titre de monument historique la Maison Dupuis, son terrain, avec circonstances et dépendances, situés au 640 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE la *Société Historique de Nouvelle-Beauce* désire démolir le hangar sis à l'arrière de l'immeuble situé au 640 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE la *Société Historique de Nouvelle-Beauce* s'est adressée au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir l'autorisation de démolir ce bâtiment sis sur le lot 3 555 183;

ATTENDU QUE la *Société Historique de Nouvelle-Beauce* doit, au préalable, obtenir l'autorisation du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 9 du règlement numéro 1379-2007, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat à la *Société Historique de Nouvelle-Beauce* afin qu'elle puisse procéder à la démolition du hangar sis à l'arrière de l'immeuble situé au 640 rue Notre-Dame Sud.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-505

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2009 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2009-09-412 et 2009-10-460 adoptées lors des séances ordinaires du 14 septembre et 1^{er} octobre 2009, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2009;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2009-09-412 et 2009-10-460 adoptées lors des séances ordinaires du 14 septembre et 1^{er} octobre 2009, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2009.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2009 la personne suivante :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Tremblay, Pierre-Karl	Professeur – work-out	30,00 \$

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de cet employé soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2009* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2009-09-412 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2009.

QUE pour le programme Automne 2009, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES	
Nom de l'employé	Fonction
Angers, Nathalie	Professeure – work-out

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Pelchat-Gagnon, Jean-Philippe	Professeur – inst. éphémère - architecture

Certificat de crédits du trésorier numéro 152.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-506

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE HONORIUS-PROVOST / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

ATTENDU QU'afin de procéder au projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale Honorius-Provost, la Ville de Sainte-Marie doit procéder à des travaux d'arpentage des lieux;

ATTENDU QUE la firme d'arpenteurs-géomètres *Ecce terra* est disposée à effectuer ce mandat pour un montant de 4 150,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale Honorius-Provost, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels d'arpentage des lieux à la firme d'arpenteurs-géomètres *Ecce Terra* pour un montant de 4 150,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de services professionnels datée du 1^{er} juillet 2009.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-507

NOMINATION DE MANDATAIRES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE POUR LES ANNÉES 2010-2012

ATTENDU QUE le 31 décembre 2009, l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2006 au 31 décembre 2009 viendra à échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler cette entente de développement culturel et que par conséquent, doit nommer deux (2) mandataires;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Harold Guay, maire, et monsieur Louis Normand, directeur général*, à titre de mandataires de la Ville relativement au renouvellement de l'entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour les années 2010-2012.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-508

CONTRAT DE SOUTIEN DES LOGICIELS DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AVEC LA FIRME M²e SOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE le contrat de soutien des logiciels du Service des loisirs, culture et vie communautaire et de la Bibliothèque Honorius-Provost viendra à échéance le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de soutien des logiciels du Service des loisirs, culture et vie communautaire et de la Bibliothèque Honorius-Provost à la firme *M^e Solutions* et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, au montant annuel de 7 384,59 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-509

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DE L'ANNEAU DE GLACE DU PARC DE L'OTJ POUR LES SAISONS 2009-2010 ET 2010-2011

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2009-2010)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2009-2010 et 2010-2011)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Jardins de la passion inc.*, sur la base de l'option B, lot 1, soit l'entretien pour les saisons hivernales 2009-2010 et 2010-2011;

ATTENDU QUE l'entreprise *Jardins de la passion inc.*, seule soumissionnaire dans l'option B, a accepté de réviser le prix soumissionné pour la période hivernale 2010-2011 de façon à ce qu'il soit de 8 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour les périodes hivernales 2009-2010 et 2010-2011, le contrat d'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du parc de l'OTJ à l'entreprise *Jardins de la Passion inc.* pour un montant total de 16 000,00 \$, taxes en sus, soit 8 000,00 \$, taxes en sus, pour chacune des périodes hivernales stipulées au contrat, et ce, selon un horaire pré-établi avec le Service des loisirs, culture et vie communautaire.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'OTJ soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-510

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'ÉVEIL POUR LA SAISON 2009-2010

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2009-2010)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2009-2010 et 2010-2011)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *monsieur Robert Fillion*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2009-2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil à *monsieur Robert Fillion* pour un montant total de 3 200,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire pré-établi du 13 décembre 2009 au 7 mars 2010 inclusivement.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-511

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE LA FAMILLE POUR LA SAISON 2009-2010

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2009-2010)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2009-2010 et 2010-2011)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *monsieur Jean-Philippe Cantin*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2009-2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de la Famille à *monsieur Jean-Philippe Cantin* pour un montant de 3 600,00 \$, et ce, selon un horaire pré-établi du 13 décembre 2009 au 7 mars 2010 inclusivement.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de la Famille soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-512

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
DU PARC DROUIN POUR LA SAISON 2009-2010**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2009-2010)
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)
- Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2009-2010 et 2010-2011)
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *monsieur Jean-Philippe Cantin*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2009-2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc Drouin à *monsieur Jean-Philippe Cantin* pour un montant de 3 800,00 \$, et ce, selon un horaire pré-établi du 13 décembre 2009 au 7 mars 2010 inclusivement.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc Drouin soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-513

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU
CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

	MAÎTRES NETTOYEURS STE-MARIE INC.
Prix excluant les matériaux	27 455,00 \$
Prix incluant les matériaux	31 055,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE par conséquent, le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager sans les matériaux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant total de 27 455,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- *Centre Récréatif* 16 275,00 \$, taxes en sus
- *Bibliothèque* 11 180,00 \$, taxes en sus

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, le contrat d'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque à *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour un montant total annuel de 27 455,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-514

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU LOCAL ASTROLABE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 29 octobre 2009 pour l'entretien ménager du Local Astrolabe pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Entrepreneur	2010	2011	TOTAL
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	6 750,00 \$	6 750,00 \$	13 500,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le contrat d'entretien ménager (excluant les matériaux) du Local Astrolabe et ce, pour une période de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, le contrat d'entretien ménager du Local Astrolabe à *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour un montant total de 13 500,00 \$, taxes en sus, représentant un montant annuel de 6 750,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-515

SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LE CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2009-2010

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour la période hivernale 2009-2010 et ce, sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

ATTENDU QUE la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville désire retenir les services du *Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc.* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec le *Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc.* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond localisé sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*.

QU'en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une somme de 8 000,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| ▪ Le ou vers le 15 janvier 2010 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 février 2010 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 mars 2010 | 2 600,00 \$, taxes en sus |

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-516

SIGNATURES DES ENTENTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2009-2010

ATTENDU QUE pour la période hivernale 2009-2010, la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'autorisation des propriétaires et locataires des terrains requis pour aménager ce sentier et l'aire d'accueil pour y accéder;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes avec les propriétaires et locataires des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, et ce, pour la période hivernale 2009-2010, plus précisément sur les lots suivants :

- | | |
|---|-----------------------------|
| ▪ Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau | Lots 3 253 384 et 3 255 164 |
| ▪ Grande Allée G.S. enr. | Lot 3 253 350 |
| ▪ Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie | Lot 3 432 956 |

QU'en échange de l'autorisation par les propriétaires et locataires relativement à l'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ces terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-517

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT LOCALISÉES SUR LA ROUTE CAMERON, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME NORD ET LE BOULEVARD VACHON NORD (TRAVAUX À ÊTRE RÉALISÉS EN 2010 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION PRECO)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-10-462 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009, autorisé le dépôt, à l'intérieur du programme PRECO, de seize (16) tronçons de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines à être réalisés en 2010;

ATTENDU QUE parmi ces tronçons, sept (7) tronçons sont situés sur la route Cameron, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ces tronçons sont jugés prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) selon le plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE ces conduites d'aqueduc et d'égout nécessitent annuellement des interventions du Service des travaux publics et ce, à une ou deux (2) reprises par période hivernale;

ATTENDU QUE cette partie de la route Cameron est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie doit obtenir l'autorisation du ministère afin de pouvoir réaliser ces travaux sur les conduites existantes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère des Transports l'autorisation de réaliser, au cours de l'année 2010, les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égout localisées sur la route Cameron, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord, plus particulièrement les tronçons suivants :

Description	Tronçon	Rang	Type de travaux	Longueur (m)	Grosueur (mm)
Route Cameron (vers l'est) (à partir du boulevard des Peupliers)	18	82	Aqueduc Égout	51	150 300
Route Cameron (vers l'est) (à partir du boulevard des Peupliers)	18	82	Égout	72	300
Route Cameron (entre le boulevard des Peupliers et la rue des Cèdres)	20	92	Aqueduc Égout	259	150 300
Route Cameron (entre le boulevard des Peupliers et la rue des Cèdres)	20	92	Aqueduc	68	150
Route Cameron (entre le boulevard des Peupliers et la rue des Tilleuls)	22	83	Aqueduc Égout	19	150 300
Route Cameron (entre le boulevard des Peupliers et la rue des Tilleuls)	22	83	Égout	12	300

QUE la réalisation de ces travaux au cours de l'année 2010 soit toutefois conditionnelle à l'obtention de la subvention dans le cadre du programme PRECO.

QUE pour obtenir cette autorisation, la Ville de Sainte-Marie s'engage formellement, suite aux travaux, à remettre en état les éléments de l'emprise.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et en son nom, tout document nécessaire à la présente demande.

QUE ces travaux soient effectués sous l'entière responsabilité de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-518

PROGRAMME DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE VISANT LE MAINTIEN DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES CITOYENS QUI NE POURRONT PLUS ÊTRE DESSERVIS PAR LA CONDUITE D'AMENÉE EN PROVENANCE DE L'USINE SAINT-GABRIEL / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE pour obtenir son certificat d'autorisation pour son projet de construction de l'usine de production d'eau potable, la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2008-09-455 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 septembre 2008, s'est engagée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à maintenir l'alimentation en eau potable des citoyens qui ne pourront plus être desservis par la conduite d'amenée en provenance de l'usine Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE pour respecter cet engagement, la Ville de Sainte-Marie doit réaliser un programme de recherche en eau souterraine dans le secteur de l'usine *Domtar inc.*;

ATTENDU QUE la firme *Mission HGE, génie de l'eau et de l'environnement* a soumis une offre de services professionnels pour la réalisation d'une telle étude;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour un montant maximal de 14 715,00 \$, taxes en sus, un mandat de services professionnels à la firme *Mission HGE, génie de l'eau et de l'environnement* pour la réalisation d'un programme de recherche en eau souterraine comprenant la réalisation de deux (2) forages exploratoires et la réalisation des essais de pompage dans le secteur de l'usine *Domtar inc.*, et ce, conformément à leur offre de service de septembre 2009.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1414-2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-519

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET DE COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF RÉGIONAL / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME DE LABORATOIRES

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de complexe culturel et sportif régional, des forages additionnels dans le secteur sud-ouest du bâtiment projeté sont nécessaires afin de déterminer les caractéristiques du dépôt argileux;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels de la firme *Inspec-Sol inc.* sont estimés à 9 900,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à la firme de laboratoires *Inspec-Sol inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire pour le projet de complexe culturel et sportif régional, soit plus particulièrement pour des forages additionnels dans le secteur sud-ouest du bâtiment projeté et ce, conformément à l'offre de service numéro PA-6324 datée du 4 novembre 2009.

QUE les honoraires professionnels de 9 900,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-520

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2010 ET 2011

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 octobre 2009 pour l'entretien ménager des locaux administratifs de l'hôtel de ville pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Entrepreneur	2010	2011
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	36 910,00 \$	38 019,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* les travaux mentionnés au document d'appel d'offres, soit *l'entretien régulier obligatoire des locaux administratifs de l'hôtel de ville*, et ce, pour une période de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, le contrat pour l'entretien ménager obligatoire des locaux administratifs de l'hôtel de ville à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant annuel de 36 910,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2010 et de 38 019,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2011.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les travaux de grand ménage n'étant pas couverts par le présent contrat d'entretien ménager, la Ville de Sainte-Marie, lorsqu'elle le jugera approprié, pourra retenir les services de *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* selon les prix indiqués au bordereau de soumission, soit la section intitulée *Demande de prix seulement pour des travaux de grand ménage* du document d'appel d'offres.

Certificat de crédits du trésorier : référence budgets 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-521

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 octobre 2009 pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Entrepreneur	2010	2011	2012	TOTAL
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	10 455, \$	10 770, \$	11 095, \$	32 320, \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QU'après analyse et afin d'unifier les termes de chacun des contrats d'entretien ménager, il y a lieu de réduire la période du contrat d'entretien ménager de trois à deux (2) ans;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire, *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.*, a accepté de modifier le terme de trois à deux (2) ans du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal et ce, aux mêmes coûts que le bordereau de soumission déposé;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande donc d'accorder à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal, et ce, pour une période de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la soumission reçue de *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour un montant total pour les deux (2) prochaines années, de 21 225,00 \$, taxes en sus, pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence budgets 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-522

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES CONCERNANT LA FERMETURE DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes lors de la période hivernale 2008-2009;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, demande la reconduction de cette entente pour la prochaine période hivernale;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente permet d'établir les responsabilités de la Ville et celles du ministère des Transports afin de gérer efficacement la fermeture de routes lorsque ce dernier est dans l'obligation d'interdire la circulation aux usagers de la route lors de situations urgentes à survenir sur le réseau routier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes en période hivernale.

QUE cette entente soit valide pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 15 avril 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-523

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE SABLAGE DES STATIONNEMENTS DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON POUR LA SAISON HIVERNALE 2009-2010

ATTENDU QUE concernant le déneigement et le sablage des stationnements de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour la période hivernale 2009-2010, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le sablage des stationnements de l'immeuble sis au 640 route Cameron et ce, au coût de 3 900,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2009-2010.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 975,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 191 (année 2009) et référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-524

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE DE MERCURE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-09-424)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-09-424 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2009, autorisé le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux d'amélioration du réseau d'égout pluvial de la rue de Mercure représentant un montant de 14 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a dû, lors de ces travaux, effectuer certaines corrections au réseau d'aqueduc existant et procéder à l'extension d'une section du réseau d'égout pluvial;

ATTENDU QUE ces travaux additionnels ont engendré des coûts supplémentaires de 7 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-09-424 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2009 et autorise le financement des coûts additionnels des travaux d'amélioration au réseau d'égout pluvial de la rue de Mercure qui s'élèvent à 7 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-525

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE LANDRY

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédine procèdera bientôt, sur son territoire, à des travaux d'élargissement et de chargement de la route Landry, soit entre le rang Saint-François et les limites du territoire mariverain;

ATTENDU QUE certains travaux d'infrastructure sur la section de la route Landry appartenant à Ville de Sainte-Marie seront essentiels afin de relier le nouveau branchement des deux (2) parties de cette route;

ATTENDU QUE ces travaux consistent, entre autres, à enlever des sections de roc afin de poser un système de drainage, à recréer en entier certaines sections de fossé et de recharger notre section de route afin de renforcer l'infrastructure;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 12 300,00 \$, taxes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux de réfection de la route Landry pour un montant estimé à 12 300,00 \$, taxes incluses.

QUE ces travaux soient financés à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-526

RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉDUIRE LA VITESSE À 50 KM/H POUR LA PARTIE DE LA ROUTE CAMERON SITUÉE ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET LE RANG SAINT-GABRIEL NORD

ATTENDU QUE la route Cameron est sous la juridiction du ministère des Transports;

ATTENDU QUE pour les années 2008 et 2009, le Service de police de la Ville de Sainte-Marie dénombre, pour la partie de la route Cameron située entre le boulevard Vachon Nord et le rang Saint-Gabriel Nord, vingt-sept (27) accidents dont vingt-quatre (24) matériels et trois (3) avec blessés;

ATTENDU QU'au cours de cette même période, plusieurs établissements commerciaux se sont ajoutés et que d'autres sont prévus à court terme;

ATTENDU QUE l'intersection de la route Cameron avec l'avenue du Boisé et la 2^e Rue du Parc-industriel compte à elle seule huit (8) accidents lors de cette même période;

ATTENDU QUE la route Cameron est très achalandée par les automobiles et camions lourds, particulièrement en période de pointe;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Sainte-Marie recommande de réduire la vitesse à 50 km/h pour la partie de la route Cameron située entre le boulevard Vachon Nord et le rang Saint-Gabriel Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE suite à la recommandation de son Service de police, la Ville de Sainte-Marie, afin d'améliorer la sécurité des automobilistes, demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse à 50 km/h pour la partie de la route Cameron située entre le boulevard Vachon Nord et le rang Saint-Gabriel Nord.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-527

AIDE FINANCIÈRE / OPÉRATION NEZ ROUGE - ÉDITION 2009

ATTENDU QUE les responsables de l'Opération Nez Rouge - Édition 2009 se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2009 une aide financière au montant de 1 500,00 \$ à l'Opération Nez Rouge - Édition 2009 afin de leur permettre de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux accompagnements.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 194.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-528

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR
TASCHEREAU**

ATTENDU QUE les représentants de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville participe financièrement à la production d'un plan directeur d'aménagement couvrant l'ensemble du territoire visé par le projet du *Parc nature Taschereau*;

ATTENDU QUE cet outil de gestion nécessite un déboursé de l'ordre de 20 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* une aide financière au montant de 11 287,50 \$ afin de lui permettre de réaliser la mise en plan d'un concept d'aménagement du *Parc nature Taschereau*.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 195.
Modification budgétaire numéro 9045.*

Adopté à l'unanimité.

2009-11-529

**AIDE FINANCIERE / SERVICE D'ENTRAIDE SAINTE-MARIE INC.
(LA GUIGNOLÉE 2009)**

ATTENDU QUE le *Service d'Entraide Sainte-Marie inc.* organise à tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée*, accorde une aide financière au *Service d'Entraide Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2009. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS COMITÉS ET/OU COMMISSIONS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de divers comités et/ou commissions internes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE pour la représenter, la Ville de Sainte-Marie mandate au sein des divers comités et/ou commissions jusqu'à la fin de leur mandat, en octobre 2013, les conseillers suivants :

NOM DU COMITÉ ET/OU COMMISSION	NOM DES MEMBRES DU CONSEIL
Comité des aînés	Rosaire Simoneau
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) Comité d'urbanisme	Yves Chassé Patrice Cossette
Comité technique – Complexe culturel et sportif régional	Christian Laroche Paulin Nappert
Communications	Yves Chassé Rosaire Simoneau
Demandes d'aide financière	Rosaire Simoneau
Environnement	Paulin Nappert
Finances	Rosaire Simoneau
Informatique et télécommunications	Rosaire Simoneau
Ingénierie	Yves Chassé Christian Laroche
Loisirs, culture et vie communautaire	Mélanie Boissonneault Paulin Nappert
Politique culturelle	Paulin Nappert
Politique familiale et des aînés - Volet santé	Mélanie Boissonneault Patrice Cossette
Promotion domiciliaire	Patrice Cossette
Relations de travail	Rosaire Simoneau
Revitalisation du centre-ville	Patrice Cossette
Santé	Patrice Cossette
Sécurité publique et incendie	Paulin Nappert
Table véhicules hors route (CRÉ Chaudière-Appalaches)	Paulin Nappert
Tourisme	Paulin Nappert
Travaux publics	Yves Chassé Christian Laroche

QUE la Ville accepte de rembourser aux conseillers municipaux, conformément à la politique de frais de déplacements et sur présentation de pièces justificatives, les frais de déplacement et de repas encourus dans l'exercice de leurs fonctions de membres de comités et ce, lorsqu'elles doivent être exercées à l'extérieur des limites de la Ville.

QUE la Ville estime le total des frais de déplacements et de repas des élus municipaux dans le cadre des fonctions ci-haut décrites à 500,00 \$ annuellement.

QUE cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours et des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197 et référence aux budgets subséquents.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-531

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil doit nommer un maire suppléant pour exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu que le conseiller *Rosaire Simoneau* (siège numéro 3) soit nommé maire suppléant de la Ville de Sainte-Marie à compter de la présente et ce, jusqu'à la fin de son mandat, en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-532

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un substitut au maire pour siéger au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Rosaire Simoneau* à titre de substitut au maire pour siéger au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et ce, jusqu'à la fin de son mandat, en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-533

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE OVASCÈNE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de *Ovascène*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Yves Chassé* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de *Ovascène* et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-534

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer deux (2) représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de *l'Office municipal d'Habitation*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate les conseillers *Christian Laroche et Rosaire Simoneau* à titre de représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de *l'Office Municipal d'Habitation* et ce, jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2013.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate également *monsieur Bruno Gilbert* à titre de troisième représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de *l'Office Municipal d'Habitation* et ce, jusqu'au 31 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-535

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de la Véloroute de la Chaudière*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Yves Chassé* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de la Véloroute de la Chaudière* et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-536

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE L'ARBRE MARIVERAIN (SAMAR)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de l'arbre mariverain (SAMAR)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Yves Chassé* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de l'arbre mariverain (SAMAR)* et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-537

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Christian Laroche* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-538

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
MARIVERAIN (SDEM)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer des représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de Développement économique mariverain (SDEM)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le maire *Harold Guay* et le conseiller *Patrice Cossette* à titre de représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de Développement économique mariverain (SDEM)* et ce, jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-539

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE CHAUDIÈRE-APPALACHES
POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU QUE la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. recommande à la Ville de Sainte-Marie de renouveler son adhésion auprès de l'Association touristique Chaudière-Appalaches et ce, pour l'année 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour l'année 2010, son adhésion à l'*Association Touristique Chaudière-Appalaches* et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 1 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-540

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2009-2010

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2009-2010 du 24 décembre 2009 au 4 janvier 2010 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-541

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION AU CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL (CRM) POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour 2010 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2010, à l'Union des municipalités du Québec et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 5 638,12 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM) pour l'année 2010 s'élevant à 5 225,00 \$, taxes en sus.

QUE les montants de cette cotisation et de cette tarification au CRM totalisant 10 863,12 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-542

SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (AVENUE JORDAN ET BOULEVARD TASCHEREAU SUD) / APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QUE le député provincial, monsieur Janvier Grondin, a recommandé au ministère des Transports du Québec d'accorder à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 40 000,00 \$ échelonnée sur les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur l'avenue Jordan et le boulevard Taschereau Sud et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 91 432,85 \$ pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, sur l'avenue Jordan et le boulevard Taschereau Sud, pour un montant subventionné maximal de 40 000,00 \$ échelonné sur trois (3) exercices budgétaires (16 000,00 \$ en 2009-2010, 16 000,00 \$ en 2010-2011 et 8 000,00 \$ en 2011-2012) et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur l'avenue Jordan et le boulevard Taschereau Sud dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-543

ACQUISITION DE TERRAIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF RÉGIONAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé à la Commission scolaire de lui céder le terrain nécessaire à son projet de construction de complexe culturel et sportif régional ;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la *Commission scolaire de la Beauce-Etchemin* a, lors d'une réunion tenue le 27 octobre dernier, donné son accord à céder, moyennant certaines conditions, la superficie nécessaire au projet de construction du complexe culturel et sportif régional à Sainte-Marie ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière de la *Commission scolaire de la Beauce-Etchemin* une parcelle de terrain sur le site de l'École Polyvalente Benoît-Vachon, représentant une superficie approximative de 48 000,4 mètres carrés, nécessaire à la construction d'un complexe culturel et sportif régional estimé à 29 M\$ incluant les frais contingents et les frais incidents et ce, aux conditions mentionnées dans la résolution de la Commission scolaire adoptée le 27 octobre 2009.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à utiliser cette parcelle de terrain conformément à l'entente à intervenir avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

QUE dans le cadre de cette transaction, la Ville de Sainte-Marie verse la somme de 25 000,00 \$, taxes en sus si applicables, à la *Commission Scolaire de la Beauce-Etchemin*. Cette somme sera financée à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198.

Adopté à l'unanimité.

Rapport du
maire sur la
situation
financière

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 novembre 2009.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Suivant l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit, à cette période de l'année, présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité. Six (6) secteurs seront couverts par ce rapport.

1. États financiers au 31 décembre 2008;
2. Rapport des vérificateurs;
3. Programme d'immobilisations 2009-2010-2011;
4. Indications préliminaires des états au 31 décembre 2009;
5. Traitement des élus;
6. Les principaux enjeux pour 2010.

1. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2008

a) Revenus et dépenses :

Revenus :	Taxes, compensations, services rendus, revenus de sources locales et subventions	<u>17 379 300 \$</u>
	Total des revenus	17 379 300 \$
Dépenses :	Administration générale, sécurité publique, hygiène du milieu, urbanisme et mise en valeur du territoire, loisirs, frais de financement et autres	(13 779 423)\$
Autres activités financières		
	Remboursement dette à long terme	(1 524 325)\$
	Financement long terme-activités fonct.	17 574 \$
	Affectations :	<u>(1 483 535)\$</u>
	Excédent des revenus sur les dépenses	609 591 \$

b) **Dépenses en immobilisations :**

La Ville de Sainte-Marie a effectué au cours de l'année 2008 des dépenses en immobilisations de l'ordre de 7 697 297 \$ qui représentent pour l'essentiel :

INFRASTRUCTURES:		
Usine et traitement de l'eau potable	4 981 185 \$	
Conduites d'aqueduc	74 571 \$	
Conduites d'égoût	192 432 \$	
Chemins, rues, routes et trottoirs	440 250 \$	
Eclairage	4 455 \$	
Parcs et acquisition de terrains	10 330 \$	
Autres (dont le débarcadère 199 706\$)	<u>257 671 \$</u>	
		5 960 894 \$
BATIMENTS		461 346 \$
TERRAINS		77 963 \$
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES		40 447 \$
VÉHICULES		
Auto-patrouilles	39 977 \$	
Camion à échelle	742 050 \$	
Travaux publics	<u>148 191 \$</u>	
		930 218 \$
ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGE ET AUTRES		<u>226 429 \$</u>
TOTAL DES IMMOBILISATIONS		7 697 297 \$
FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS		
Taxes générales spéciales	508 045 \$	
Autres activités financières	517 976 \$	
- Autres (dons)	73 000 \$	
Contribution des promoteurs	304 596 \$	
Transferts	2 974 409 \$	
Surplus accumulé non affecté et affecté	137 393 \$	
Fonds réservés – roulement	125 215 \$	
Fonds réservés – nouvelle usine	1 555 705 \$	
Emprunt à long terme émis	<u>1 131 827 \$</u>	
TOTAL DU FINANCEMENT		7 328 166 \$
VARIATION (PROJETS EN COURS)		(369 131) \$

c) **État des actifs à long terme :**

Ces actifs sont toujours évalués aux coûts et comprennent tout ce que la Ville de Sainte-Marie possède en main propre.

Exemple : chemins, rues, réservoirs, usine, parcs et terrains de jeux, incendie, aqueduc et égout, hôtel de ville, caserne, garage, aréna et centre.

Année 2007	
Actifs immobilisés avant amortissement	84 918 037 \$
Actifs immobilisés après amortissement	49 523 584 \$
Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC)	15 306 625 \$
Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC)	18 147 362 \$

Année 2008	
Actifs immobilisés avant amortissement	92 523 694 \$
Actifs immobilisés après amortissement	54 371 614 \$
Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC)	14 783 147 \$
Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC)	17 612 527 \$

2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Nous avons vérifié l'état de la situation financière de la municipalité de Sainte-Marie au 31 décembre 2008 et les états des activités de fonctionnement et d'investissement, de l'évolution de la situation financière, des activités de fonctionnement à des fins budgétaires, des activités financières d'investissement à des fins budgétaires, du surplus accumulé, des réserves financières et fonds réservés et des montants à pourvoir dans le futur de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la municipalité. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la ville au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats de ses activités et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

BLANCHETTE, VACHON & ASSOCIÉS, C.A.

3. PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2009-2010-2011

Ce programme est présenté sur des feuilles mobiles intégrales qui font partie intégrante de ce rapport comme si elles étaient réécrites et rédigées à ce rapport (*voir Plan triennal en annexe*) et dont les dépenses en immobilisations prévues pour 2009 sont estimées à 24 566 600 \$.

4. INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DES ÉTATS AU 31 DÉCEMBRE 2009

Considérant les écarts budgétaires positifs entre les revenus et les dépenses, la Ville devrait dégager un surplus pour le présent exercice financier.

5. TRAITEMENT DES ÉLUS

La Ville de Sainte-Marie a adopté un règlement qui régit la rémunération des élus comme le prescrivent les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Par conséquent, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que reçoit chaque membre du conseil doit apparaître dans le présent rapport.

Le règlement de la Ville de Sainte-Marie 1365-2006 décrétant le traitement des élus municipaux, fixe pour 2009, la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers ainsi que leur allocation de dépenses de la façon suivante :

	MAIRE	CONSEILLERS
Rémunération de base	16 479,07 \$	5 493,02 \$
Allocation de dépenses	8 239,53 \$	2 746,51 \$

FONCTIONS	Rémunération additionnelle	Rémunération additionnelle maximum annuelle	Allocation de dépenses maximale annuelle
Maire suppléant	70,11 \$ par mois	841,32 \$	420,60 \$
Membre du SDEM	42,08 \$ par réunion	210,40 \$	105,20 \$
Membre du Comité du tourisme	42,08 \$ par réunion	336,64 \$	168,32 \$
Membre de la politique familiale	42,08 \$ par réunion	252,48 \$	126,24 \$
Membre de la politique culturelle	42,08 \$ par réunion	336,64 \$	168,32 \$
Membre de la Commission des loisirs, culture et vie communautaire	42,08 \$ par réunion	210,40 \$	105,20 \$
Membre du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité d'urbanisme	42,08 \$ par réunion	631,20 \$	315,60 \$
Membre du Comité des travaux publics et de l'ingénierie	42,08 \$ par réunion	252,48 \$	126,24 \$
Membre du Comité de la sécurité publique et de l'incendie	42,08 \$ par réunion	252,48 \$	126,24 \$
Membre du Comité des relations de travail	42,08 \$ par réunion	504,96 \$	252,48 \$
Membre du Comité des communications	42,08 \$ par réunion	420,80 \$	210,40 \$
Membre du Comité de promotion domiciliaire	42,08 \$ par réunion	252,48 \$	126,24 \$
Membre du Comité de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière	42,08 \$ par réunion	420,80 \$	210,40 \$
Membre de tout autre comité créé par la Ville	42,08 \$ par réunion	420,80 \$	210,40 \$

Par ailleurs, le règlement de la MRC de La Nouvelle-Beauce 267-04-2009 concernant la rémunération des membres du conseil accorde en 2009 la rémunération et l'allocation de dépenses suivante :

	REPRÉSENTANT OU SUBSTITUT	PRÉFET SUPPLÉANT
Rémunération mensuelle régulière	148,67 \$	235,42 \$
Allocation de dépenses par session régulière	74,33 \$	117,70 \$

6. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE 2010

Les mois d'octobre et novembre de chaque année sont, pour le conseil municipal et l'ensemble de l'équipe de gestion de la Ville, l'occasion de préparer et de planifier le budget de l'année nouvelle.

Ce processus essentiel de planification est engageant et provoque du même coup l'occasion d'évaluer l'ensemble de nos services et des actions qui en découlent. Nous vérifions si nos cibles et nos objectifs furent réalisés et nous en profitons pour resituer le tout dans le contexte de l'exercice de planification budgétaire de la prochaine année.

Nos enjeux majeurs, pour la prochaine année financière, tournent autour des projets suivants :

- *La terminaison de notre usine d'eau potable (opérationnelle en juin 2010) ;*
- *La relocalisation et l'agrandissement de notre poste de police (déménagement en février 2010) ;*
- *Le projet de construction de notre nouveau complexe culturel et sportif régional en face de la Polyvalente Benoît-Vachon (début des travaux pour le printemps 2010) pour lequel une subvention de 18 M\$ a été accordée ;*
- *L'agrandissement de notre bibliothèque municipale (échancier à déterminer) pour lequel une subvention de 670 000, \$ a été accordée.*

Comme il se doit, notre administration s'engage à assurer un suivi solide et rigoureux de l'ensemble de ces projets d'importance pour que le retour sur nos investissements soit toujours maximal.

Au quotidien, nous nous engageons également à continuer d'offrir des services de qualité et toujours en fonction des attentes de la population mariveraine. Nous le ferons dans le respect de nos marges de manœuvre et toujours en équilibre avec la capacité de payer de nos concitoyens.

En terminant, le conseil municipal vous assure de continuer à offrir aux Mariveraines et Mariverains une gestion ferme et parcimonieuse de nos avoirs collectifs. Comme toujours, nous vous assurons que nos choix et orientations soient centrés sur des suivis de qualité et ce, au meilleur coût possible.

SAINTE-MARIE... POUR LA VIE !

Harold Guay
Maire

Questions
de l'auditoire

Une (1) personne émet un commentaire.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 38.

Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

